

1^{ère} Banque au TOGO
Certifiée ISO 9001 : 2015
Certificat N° FS703571
 Qualité de service, notre engagement

bsi.

La Banque Autrement
 www.corisbank.tg

CORIS BANK
 TOGO

Merci pour votre confiance.

www.lemedium.info

LE MEDIUM

Hebdomadaire d'Informations #
 Société - Politique - Economie - Développement - Culture

N° 0375 du 28 Janvier au 03 Février 2020- Prix : 250 F CFA

**POLITIQUE/RECOURS EN INVALIDATION
 DE LA CANDIDATURE DE FAURE GNASSINGBE :**

Jean-Pierre Fabre a mordu la poussière



Jean-Pierre Fabre, le malheureux

Lire l'intégralité de la décision de la Cour Constitutionnelle

P.P.3&5

POLITIQUE :

Le mouvement " Tigre révolution " neutralisé ce samedi par les Forces de l'ordre et de sécurité



Les membres de "Tigre révolution" arrêtés

P.5

ENVIRONNEMENT :

Aného fait preuve de résilience

P.5



Me Alexis Coffi Aqueroburu, Maire de la commune des Lacs 1

PRÉSIDENTIELLE 2020:

La CENI a procédé au déploiement du matériel électoral non sensible ce lundi

P.2



Une vue de l'opération du déploiement du matériel électoral non sensible

EmploiTogo.com

Des annonces, des offres d'emploi,
 une banque de Cvs, des formations.
Journalemploi.com Tel 22 20 05 53

Météo du jour

Matin:
 Ensoleillé dans l'ensemble
33°C
Après-midi:
 Ensoleillé dans l'ensemble
23°C

EDITO

Offrir et vivre le pardon

A la lecture de la vie socio politique de notre pays et surtout à l'analyse des comportements des citoyens, aigris à volonté d'un côté et sur la défensive de l'autre, il urge que les Togolais, nous tous donc, offrons le pardon à nos prochains. Tout en faisant ce geste d'amour et de foi, nous avons l'impérieux devoir de vivre en retour ce pardon.

Pourquoi nous en vouloir tant ? Pour des postes, des positionnements, des visées politiques et de domination de l'autre ? Pourquoi nous affaiblir en nous affrontant dans des stratégies qui frisent la gaminerie, des résultantes du diabolin ? Pourquoi considérer toujours autrui comme l'autre-là qui ne veut pas mon bien et qu'il faut nécessairement écarter ? Allant parfois jusqu'à vouloir lui ôter la vie ? Pourquoi ? C'est la question que nous nous posons simplement.

Nous devons tous changer de comportements, de manières de voir et de vivre les choses. Les politiciens doivent changer leur façon d'agir et ne penser qu'au bien du Peuple, des Populations. On ne doit plus surfer sur la misère des populations, les englober dans des actions sans lendemain, incertaines pour dire qu'on fait de la politique, du radicalisme. Au même moment, on s'assure en tant que politicien adepte de la violence sous toutes ses formes et de la démagogie, qu'en cas de pépin, on sera à l'Occident ou au pays de Donald Trump.

Tout en continuant de vociférer à l'occasion sur les chaînes radios et télévisuelles qui ne veulent pas le développement de notre cher continent l'Afrique et qui malheureusement ne vivent que des tensions et des conflits dans nos pays respectifs. Car ce sont ces informations qui les intéressent. Ils nous cognent à loisir et nous nous y plaignons aveuglement. Triste réalité que celle des Africains qui croient qu'entre frères, rien n'est possible et que la meilleure des actions est de saboter la politique, les efforts de son prochain, adversaire politique pour se donner une certaine contenance. Contenance malheureusement triste.

Il nous faut, Togolais donc, offrir le pardon et surtout le vivre en retour. A quelques niveaux que ce soit. Dans nos familles, dans nos relations, dans nos corporations, sur nos lieux de travail, dans nos relations de tous les jours avec autrui. Créons des changements positifs autour de nous. C'est simple et facile. Essayons.

Crédo TETTEH



Récépissé

N°0062/12/05/99/0465/29/10/12/HAAC

Adresse :

893, rue 19 Saint Joseph
01 BP : 450 Lomé
Tél : +228 91538081
Courriel : lemedium2013@yahoo.fr
Maison de la Presse, Casier N° 78
N°RCCM : TG-LOM 2015A6516
NIF : 1000480972
N°CFE : 7966PP2015/2015

Directeur de la Publication :

CRÉDO ADJÉ K. TETTEH

Directeur de la Rédaction :

Ali SAMBA

Rédaction :

Crédo TETTEH

Ali SAMBA

Infographie : JPB

Crédit Photos: KEKERA Razak

Impression : ST Louis,

Doulassamé-LOME Tél : 22 22 10 45

Tirage : 2.500 exemplaires

Distribution: Dodo Abalo (90 97 52 56)

La CENI a procédé au déploiement du matériel électoral non sensible ce lundi

L'opération s'est déroulée dans l'enceinte du Centre Togolais des Exposition et Foire Togo 2000 en présence de plusieurs commissaires de la CENI et de son président Tchambakou Ayassor. Le matériel dit non sensible est constitué des urnes, des isolements, les tableaux d'affichage, les kits bleus qui se composent de boîtes dans lesquels sont rassemblés les fournitures : stylos, gommes, crayons, règles... A ce matériel s'ajoutent également les listes électorales et des documents comme le code électoral et la Constitution.

En dehors du matériel non sensible, il y a le matériel dit sensible



Une vue de l'opération du déploiement du matériel électoral non sensible

qui se compose d'encre indélébile et d'encre sèche pour les bureaux de vote, les bulletins de vote et les spécimens des bulletins de vote ;

ce matériel sera envoyés un peu plus tard dans les bureaux de vote.

Ce déploiement de matériels se fera également en direction des Commissions Electorales d'Ambassades Indépendantes.

Dans les jours qui suivent, la CENI annonce des formations à l'intention de l'ensemble du personnel électoral qui part bien sûr du niveau central avec les commissaires eux-mêmes, jusqu'au niveau local des CELI et un peu plus loin des bureaux de vote, ceci pour s'assurer que l'ensemble du dispositif électoral est à niveau en ce qui concerne la prise en charge de ce qui va être le travail à accomplir le jour du scrutin.

(Source : CENI)

L'OTR célèbre la Journée Internationale de la Douane

Selon le ministre de l'économie et des finances, l'évènement du jour est chargé d'histoire qui permet de se replonger, en l'espace d'une journée, dans les préoccupations de l'Organisation Mondiale des Douanes en rapport avec la vie économique des Etats et le mieux-être des opérateurs économiques et la protection de nos populations.

On affirme au ministère que les besoins de financement des Etats sont de plus en plus importants pour assurer les projets de développement. La mobilisation optimale de recettes douanières constitue de ce fait, un moyen pérenne pour réaliser durablement les dépenses nécessaires inscrites dans les plans nationaux de développement et les stratégies de réductions de la pauvreté qui visent l'émergence économique. Le contexte international en perpétuelle mutation met les administrations douanières devant des défis énormes.

Ainsi, elles doivent à la fois procéder à de vastes réformes en interne et suivre les dispositions internationales mises en place par l'OMD. " Cette année, l'OMD invite les administrations douanières à redynamiser leurs efforts pour relever les défis environnementaux, socioéconomiques et sanitaires afin de garantir un avenir fondé sur la durabilité, la sécurité et l'inclusion " a dit le ministre Sani Yaya dans une allocution de circonstance lue par le



Photo de famille

représentant Kossi TOFIO.

Les diverses activités retenues par l'OMD, liées à la notion de durabilité s'inscrivent dans la poursuite des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies dans le cadre de son programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour le ministre, la douane peut contribuer à lutter contre le changement climatique et assurer une meilleure durabilité environnementale en appuyant la mise en œuvre effective des divers accords environnementaux multilatéraux (AEM). C'est donc dans un partenariat agissant que l'administration douanière peut parvenir à bout des missions dévolues par l'OMD. Il a ainsi invité à travailler ensemble pour assurer la sécurisation de la chaîne logistique internationale. Cet objectif est primordial aujourd'hui pour tous les gouvernements en raison des menaces terroristes.

Il est indiqué que le gouvernement togolais, pour sa part, s'attèle à relever les défis pour préserver

durablement la paix sociale et la cohésion nationale. A ce titre, le gouvernement a défini une politique de développement dont l'un des axes prioritaires est basé sur l'inclusion économique et sociale comme vecteur essentiel de la cohésion nationale à travers le Plan National de Développement (PND) pour la période 2018-2022. Cette vision a contribué à mettre en synergie les administrations fiscale et douanière de notre pays donnant naissance à l'Office Togolais des Recettes, chargé de la mobilisation des ressources domestiques au profit de l'Etat. L'opérationnalisation de l'OTR a

favorisé l'adoption de réformes au nombre desquelles se trouvent entre autres la reprise par la douane des fonctions externalisées, notamment en matière d'évaluation en douane, de facilitation et de simplification des procédures de dédouanement.

" C'est l'occasion pour moi de féliciter le comité de direction et l'ensemble du personnel de l'OTR pour leurs performances au cours de l'année écoulée, malgré les facteurs exogènes peu favorables. Je vous exhorte en ce début d'année à plus d'engagement pour rééditer votre exploit et donner au gouvernement les moyens d'exécuter la loi de finances 2020. Mesdames et messieurs ; Je reste convaincu que cette journée sera l'occasion d'un débat enrichissant entre l'Office et l'ensemble des partenaires en vue de tirer meilleure partie du thème de la Journée Internationale de la Douane (JID) de cette année. C'est à ce seul prix que cette célébration aura été une réussite et que nous pouvons relever ensemble les nouveaux défis qui nous attendent ", a dit Sani Yaya.

OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

Innovations de la loi de finances 2020

Exonération de la TVA

sur les véhicules neufs*

* TVA au cordon douanier
* Véhicules de 0 à 5 ans

Revendeur des logiciels Sage

Nous sommes partenaires Sage au Togo/Benin. Nous vous offrons des logiciels Sage moins chers avec installation et formation. Consulter notre site web - Tel.: 22 19 23 62 - 22 20 05 53 - Cel.: (00228) 91 06 88 07
www.sogesti.net ; info@sogesti.net

TogoAnnonce.com

Le site web des annonces le plus visité. Consulter toutes les annonces

Immobilier- Véhicules-Formations-Emplois-

www.togoannonce.com

POLITIQUE : FABRE est-il devenu aphone ?

La politique est d'une cruauté **L**incroyable. Jean-Pierre Fabre l'apprend à ses dépens aujourd'hui. Il doit se pincer pour réaliser qu'il ne rêve pas debout tant ses soutiens d'hier, tels des hirondelles, se sont envolés vers d'autres horizons. On comprend le courroux d'Eric Dupuis, le conseiller en communication qui fait feu de tout bois pour faire paraître son mentor comme l'homme de la situation. La tanière de l'ANC s'est vidée en une vitesse d'une étoile filante au profit de... Messan Agbéyomé Kodjo qui aux yeux des amis de Jean Pierre, serait celui qui incarnerait le plus aujourd'hui, le dépositaire de l'alternance au Togo. Qui l'eut cru ?

Par Ali SAMBA

Il n'y a pas si longtemps, c'est l'ANC et FABRE qui avaient le vent en poupe. Chef de file de l'opposition jusqu'en 2018, il faisait la pluie et le beau temps au parlement et au sein de l'opposition. Son Oui était oui, son Non était non. Pas de demi-mesure. L'apparition soudaine du leader du PNP sur l'échiquier national à partir d'août 2017 avait failli remettre son autorité en cause. Mais fort de son statut d'opposant légitime N°1 à Faure GNASSINGBÉ, ses



Jean-Pierre Fabre

amis de l'opposition pouvaient lui concéder quelques privilèges. Les élections législatives de Décembre 2018 et le boycott qu'il a prôné semblent être la fosse qu'il a lui-même creusé. Les autres s'empressent alors aujourd'hui de l'enterrer rapidement quand on voit des gens comme Fulbert ATTISOH, dame Kafui ADJAMAGBO et bien d'autres déménager, armes et bagages vers Agbéyomé Kodjo.

Jean-Pierre FABRE doit se sentir bizarre de voir ces mouvements autour lui. Et peut être, c'est ce qui le déboussole un peu. A quelques

jours de la campagne électorale, et contrairement aux autres années, Jean-Pierre FABRE ne semble pas au mieux de sa forme. Le reste de ses inconditionnels aussi ne paraissent pas très enthousiastes. A voir la tête que faisait Francis Pedro lors du tirage au sort du positionnement des candidats sur le bulletin de vote, on comprend bien que la joie et la gaieté ont foutu le camp chez les "habits oranges". Pauvre Jean-Pierre FABRE. Il expérimente la trahison, la duplicité et l'abandon. A ce stade de la compétition, c'est le vieux Gilchrist Olympio qui doit rire sous

cape en se souvenant du coup d'Etat que ce dernier et ses acolytes ont perpétré contre l'UFC qui ne s'en est jamais remis. Eh oui, tel un boomerang, nos actes nous suivent et souvent, nous reviennent en plein visage, à un moment où on, s'attend le moins.

Et puis, il y a ces Togolais, mesquins et revanchards qui ne jureraient que par Jean-Pierre Fabre et l'ANC et qui aujourd'hui, n'ont d'yeux que pour Messan Agbéyomé KODJO. C'est extraordinaire. Qu'a fait Jean-Pierre FABRE pour mériter un tel sort de ces personnes? Qu'elle est dure, la politique.

La tentative rocambolesque de faire invalider la candidature de Faure Gnassingbé ayant tournée au fiasco (la Cour Constitutionnelle l'a débouté, lire ci-dessous la décision), il ne reste qu'à Jean-Pierre d'envisager d'autres possibilités. Peut-être qu'il faille se retirer de la course et abandonner le terrain au nouveau chouchou de l'opposition, le bien nommé désigné par le saint esprit Agbéyomé Kodjo. On voit Jean Pierre sourire, rire aux éclats et répondre : JAMAIS ! Car, il est le dépositaire officiel, ad vitam aeternam de l'opposition et ne saurait transiger là-dessus.

POLITIQUE/RECOURS EN INVALIDATION DE LA CANDIDATURE DE FAURE GNASSINGBE :

Jean-Pierre Fabre a mordu la poussière

AFFAIRE : *Recours de Monsieur FABRE Jean-Pierre en invalidation de la candidature de GNASSINGBE Faure Essozimna, candidat à l'élection présidentielle du 22 février 2020*

**DECISION N° EP-005/20
DU 27 JANVIER 2020**

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Saisie par requête en date du 20 janvier 2020, enregistrée le même jour au greffe de la Cour sous le N°005-G, requête par laquelle Monsieur FABRE Jean-Pierre, candidat à l'élection présidentielle, dont le premier tour est fixé au 22 février 2020, conteste la candidature, à la même élection, de Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 2019-023 du 26 décembre 2019 sur la Cour constitutionnelle ;

Vu le code électoral, notamment en son article 142 ;

Vu le Règlement intérieur de la Cour, adopté le 15 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 91-04 du 12 avril 1991 portant charte des partis politiques ;

Vu le décret n°2019-191/PR du 05 décembre 2019, fixant la date du premier tour de l'élection présidentielle de 2020 et convoquant le corps électoral pour ce premier tour de l'élection présidentielle ;

Vu le décret n°2019-195/PR du 05 décembre 2019 portant vote par anticipation des membres des forces de défense et de sécurité pour l'élec-



Aboudou Assouma, Président de la Cour Constitutionnelle

tion présidentielle de 2020 ;

Vu le décret n° 2019-192/PR du 05 décembre 2019 fixant le montant du cautionnement à verser pour l'élection présidentielle de 2020 ;

Vu la décision N° EP-001/19 du 31 décembre 2019 portant désignation du collège des médecins ;

Vu le rapport de vérification des dossiers de candidature pour l'élection présidentielle dont le premier tour est fixé au 22 février 2020 par le Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales ;

Vu la décision N° EP-002/20 du 17 janvier 2020 portant publication de la liste des candidats à l'élection présidentielle dont le premier tour est fixé au 22 février 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 004/2020/CC-P du 20 janvier 2020 portant désignation de rapporteur ;

Le rapporteur entendu ;

Considérant que Monsieur FABRE Jean-Pierre, candidat à l'élection présidentielle dont le 1er tour est fixé au 22 février 2020, a saisi le 20 janvier 2020, la Cour en vertu de l'article 104, alinéa 2, d'un recours en invalidation de la candidature de Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna, lui demandant de "dire et juger que l'Assemblée nationale a été défaillante en délibérant et en adoptant en marge de la procédure législative spéciale de son règlement intérieur, l'article 158 alinéa 2 (nouveau), de la Constitution du 14 octobre 1992, arbitrairement ajouté au projet de loi de révision constitutionnelle du 09 novembre 2018, introduit par le Gouvernement ; annuler purement et simplement l'article 158 alinéa 2 (nouveau) de la Constitution du 14 octobre 1992, comme délibéré et adopté suivant une procédure arbitraire non prévue

; déclarer en conséquence Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna, inéligible pour l'élection présidentielle du 22 février 2020, pour avoir fait, déjà, plus de deux (02) mandats présidentiels de cinq (05) ans " ;

Considérant que dans son mémoire en réponse reçu et enregistré au greffe de la Cour le 24 janvier 2020 sous le N° 009-G, Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna conclut à l'irrecevabilité de la requête de M. FABRE en ce qu'elle est dirigée, d'une part, contre une décision insusceptible de recours, d'autre part, contre une loi constitutionnelle ;

Sans qu'il soit besoin de se prononcer sur la compétence de la Cour ;

Considérant qu'aux termes de l'article 106, alinéa 2 de la Constitution, " Les décisions de la Cour constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours ;

Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités civiles, militaires, juridictionnelles et aux personnes morales et physiques " ;

Que cette impossibilité de recours est confirmée par l'article 32, alinéa 2 de la loi organique n° 2019/023 du 26 décembre 2019 : " Les décisions de la Cour constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités civiles, militaires, juridictionnelles et aux personnes morales et physiques qui doivent leur donner effet par tous moyens légaux " ; qu'il s'agit là d'une impossibilité absolue, que la Cour a eu à

Suite à la page 5

Zozo

**POLITIQUE : FAURE
GNASSINGBÉ POURRA SE PRÉ-
SENTER**



La Cour constitutionnelle a rejeté lundi les deux recours introduits par Jean-Pierre Fabre (ANC, opposition), candidat à la présidentielle.

Ce dernier avait demandé à la plus haute juridiction du pays l'invalidation de la candidature de Faure Gnassingbé. Demande irrecevable, selon la Cour.

Le candidat de l'ANC s'est fait retoqué une seconde fois concernant la demande de récusation d'Aboudou Assouma et d'Amados Djoko fondée, d'après la demande, sur la limitation des mandats des membres de la Cour constitutionnelle.

Enfin, la Cour n'a pas donné suite à la requête d'Aubin Thon (Nouvelle Vision) dont la candidature à la présidentielle a été rejetée.

Source : @Republicoftogo.com

**POLITIQUE : LE CANDIDAT DU
MCD N'EST PAS LE GENRE À
ABDIQUER**



Mohammed Tchassona Traoré, candidat du MCD (opposition) à la présidentielle n'a pas l'intention d'abdiquer.

Comprenez, se rallier au 'candidat unique' Agbéyomé Kodjo.

'Il n'y a aucun pays au monde où l'ensemble des forces progressistes se sont rassemblées derrière un seul candidat en raison de difficultés dans le pays.

C'est du jamais vu', a-t-il déclaré lundi.

Pour le politicien, la victoire de l'opposition le 22 février est possible si il y a une forte mobilisation de l'opposition.

'Le RPT et UNIR ont toujours gagné sur le fil du rasoir. Si les électeurs proches de l'opposition vont voter en masse, le succès est alors au bout de l'isolement', a-t-il confié.

Source : @Republicoftogo.com

Zozo

FINANCES : MOBILISER LES RECETTES DOUANIÈRES EST UN IMPÉRATIF



Les besoins de financement des Etats sont de plus en plus importants pour assurer les nombreux projets de développement. La mobilisation optimale de recettes douanières constitue un impératif pour réaliser durablement les dépenses nécessaires inscrites dans les plans nationaux de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté.

Le contexte international en perpétuelle mutation met les administrations douanières devant des défis énormes.

Ainsi elles doivent à la fois procéder à de vastes réformes en interne et suivre les dispositions internationales mises en place par l'OMD.

Il a souligné lors de son intervention les réformes en profondeur opérées par le gouvernement pour générer davantage de recettes.

La plus marquante est celle de la création de l'Office togolais des recettes (OTR), fusion de la douane et des impôts.

Grâce à la création d'un Guichet unique du commerce extérieur et l'informatisation de ses services, l'OTR a été en mesure, depuis plusieurs années, d'afficher des résultats à la hausse.

Des performances saluées récemment par les responsables du Fonds monétaire international. Le directeur de Cabinet du ministre de l'Economie et des Finances, Kossi Tofio, a ouvert lundi les travaux marquant la Journée mondiale des douanes.

Source : @Republicoftogo.com

FINANCES : LES MARCHÉS FINANCIERS CONTRIBUENT À ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Le Niger a organisé samedi une conférence à l'occasion du 40e anniversaire de Fonds de solidarité africain (FSA).

C'est une Institution financière multilatérale qui a pour mission de participer au développement économique des Etats membres*, en facilitant le financement des projets d'investissement tant dans le secteur public que privé.

Lors des travaux, le Togolais Félix Edoh Kossi Amenounve, directeur général de la BRVM (Bourse régionale commune aux pays de l'UEMOA) a présenté un exposé sur le FSA, le développement des marchés financiers et l'inclusion financière.

Le patron de la Bourse a rappelé que les marchés financiers contribuent à accélérer le développement économique d'un pays ou d'une région comme en témoignent de nombreux exemples à travers le monde.

La BRVM a également apporté sa contribution à la consolidation de la croissance des économies de l'UEMOA tirée par les investissements dans les infrastructures réalisés grâce aux emprunts obligataires.

S'agissant de l'inclusion financière, au-delà de la facilitation des transactions, elle doit consister à offrir au public, des solutions innovantes d'épargne rémunérée (...)

Source : @Republicoftogo.com

ECONOMIE/CONSOMMATION :

Diminution de 0,3% du glissement annuel du niveau général des prix en décembre 2019

En décembre 2019, le niveau général des prix à la consommation s'est quasiment stabilisé après avoir connu une hausse de 1,0% le mois précédent. Selon l'INSEED, cette stabilité est due d'une part à la hausse des prix des fonctions de consommation "Produits alimentaires et boissons non alcoolisées" (+0,9%) ; "Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles" (+1,1%) ; "Transports" (+0,6%), "Tabac et stupéfiants" (+0,6%) et "Santé" (+0,1%) et d'autre part à la baisse des prix des fonctions de consommation "Communication" (-8,4%) et "Restaurants et Hôtels" (-0,1%).

Par Koudjoukabalo

Evolution trimestrielle

Le niveau des prix du mois de décembre 2019, comparé à celui du mois de septembre 2019 (évolution trimestrielle) a connu une hausse de 0,8% essentiellement sous l'effet de la progression des prix des produits des fonctions de consommation "Produits alimentaires et boissons non alcoolisées" (+1,7%) ; "Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles" (+1,5%) ; "Restaurants et Hôtels" (+0,5%) ; "Enseignement" (+3,0%) ; "Biens et services divers" (+0,6%) et "Santé" (+0,2%).

Par contre, les prix des fonctions de consommation suivantes ont baissé dans les proportions comme



Les produits de communications ont connu une diminution de -6,2%

ci-après : "Communication" (-1,4%) ; "Transports" (-0,5%) ; "Articles d'habillement et chaussures" (-0,05%) ; "Tabac et stupéfiants" (-0,2%) et "Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer" (-0,1%).

Du point de vue des nomenclatures secondaires et par rapport à l'état des produits, la hausse du niveau général des prix en variation trimestrielle est à mettre à l'actif des prix des produits de l'"Energie" (+1,4%), des "Produits frais" (+2%) et des produits "Hors Energie et Produits frais" (+0,3%).

Au regard de la provenance, cette variation trimestrielle s'explique essentiellement par l'augmentation des prix des produits locaux (+1,2%).

L'évolution trimestrielle du niveau général des prix est induite, du point de vue de la durabilité, par la hausse des prix des produits

"Non durable" (+1,2%) et des "services" (+0,3%). Les variations respectives des prix des produits des secteurs secondaire (+0,8%), primaire (1,3%) et tertiaire (0,3%) ont contribué à la hausse trimestrielle du niveau général des prix.

Glissement annuel

En glissement annuel (par rapport à décembre 2018), le niveau général des prix a connu une diminution de 0,3% due à la baisse des prix des fonctions de consommation "Produits alimentaires et boissons non alcoolisées" (-3,2%) et "Communication" (-6,2%). A l'opposé, les prix des fonctions de consommation "Restaurants et Hôtels" (+1,7%) ; "Transports" (+2,1%) ; "Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles" (+1,3%) ; "Articles d'habillement et chaussures" (+1,5%) ; "Meubles, articles de ménage et entretien cou-

rant du foyer" (+3,5%) ; "Enseignement" (+4,7%) ; "Biens et services divers" (+2,0%) ; "Santé" (+1,3%) ; "Tabac et stupéfiants" (+2,2%) et "Loisirs et culture" (+0,4%) ont progressé. Quant aux nomenclatures secondaires et par rapport à l'état des produits, la baisse constatée en glissement annuel est la conséquence de la diminution des prix des produits frais (-3,9%).

Au regard de la provenance, cette évolution annuelle s'explique par la baisse des prix à la fois des produits "locaux" (-0,5%) et "importés" (-0,6%). Quant à la durabilité, la baisse du niveau général des prix sur le plan national a été influencée par la diminution des prix des produits "Non durables" (-1,1%) et "Durables" (-0,4%). En ce qui concerne les secteurs de production, la régression du niveau général découle de la décroissance des prix des produits du secteur "primaire" (-4,9%) atténuée par le renchérissement des produits du secteur "secondaire" (+0,2%) et "tertiaire" (+0,4%).

Le taux d'inflation calculé sur la base des indices moyens des douze derniers mois au niveau national, s'est établi à 0,7% contre 0,9% en novembre 2019.

Ainsi, le taux d'inflation de l'année 2019 calculé à partir des indices nationaux base 2014 est de 0,7%.

ECONOMIE NUMERIQUE / LOI RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL:

Les sanctions

En Octobre 2019, l'Assemblée nationale a adopté la loi relative à la protection des données à caractère personnel. Cette loi a pour objet de réglementer la collecte, le traitement, la transmission, le stockage, l'usage et la protection des données à caractère personnel. Elle garantit que tout traitement des données à caractère personnel, sous quelque forme que ce soit, ne porte atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux des personnes physiques. Elle prend également en compte les prérogatives de l'Etat, les droits des collectivités locales, les intérêts des entreprises et de la société civile. Elle veille à ce que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ne portent pas atteinte aux libertés individuelles ou publiques, notamment à la vie privée.

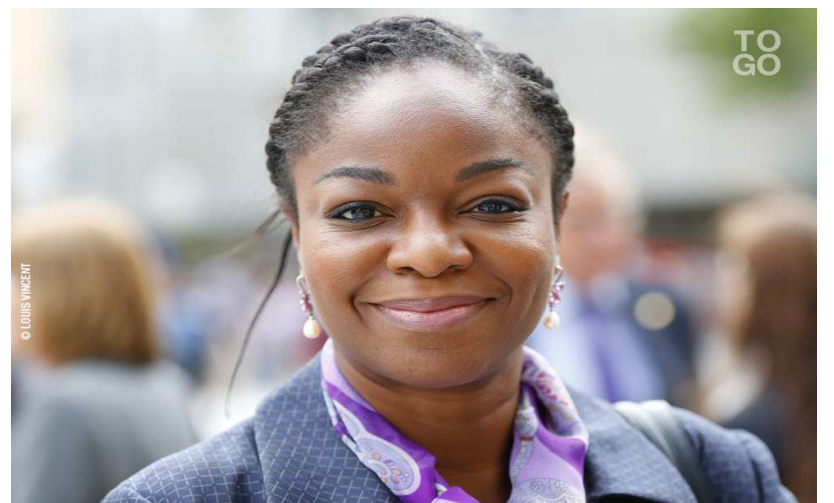
Par Koudjoukabalo

Le non-respect des formalités préalables Quiconque procède ou fait procéder à des traitements de données à caractère personnel sans avoir respecté les formalités préalables à leur mise en œuvre prévues par les dispositions légales et réglementaires, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende d'un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines. L'auteur de l'infraction visée à l'alinéa précédent qui agit par négligence,

défaut d'adresse ou de précaution, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à trois (03) ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à cinq millions (5 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines.

La loi indique que quiconque procède ou fait procéder à un traitement qui a fait l'objet de la mesure de retrait provisoire d'autorisation, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende d'un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines. L'auteur de l'infraction visée à l'alinéa précédent qui agit par négligence, défaut d'adresse ou de précaution, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à trois (03) ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à cinq millions (5 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines.

Quant au non-respect des normes simplifiées ou d'exonération établie, il dit que quiconque procède ou fait procéder à un traitement de données à caractère personnel en violation des normes simplifiées ou d'exonération établies par l'Instance chargée du contrôle et de la protection des données à caractère personnel, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à trois (03) ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à cinq millions (5 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines. L'auteur de l'infraction



Mme Cina Lawson, Ministre en charge de l'Economie numérique

visée à l'alinéa précédent qui agit par négligence, défaut d'adresse ou de précaution, est puni d'une peine d'emprisonnement de trois (03) mois à un (01) an et d'une amende de cent mille (100 000) à un million (1 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines.

A propos du traitement non autorisé de données d'identification des personnes physiques art. 82, la loi indique que quiconque procède, hors les cas où le traitement a été autorisé dans les conditions prévues par la présente loi, ou fait procéder à un traitement de données à caractère personnel incluant parmi les données sur lesquelles il porte le numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende d'un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02)

peines. Au niveau du non-respect des mesures de sécurité, la loi prévoit que quiconque procède ou fait procéder à un traitement de données à caractère personnel sans mettre en œuvre les obligations de sécurité prescrites par la présente loi, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende d'un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines.

Quiconque collecte des données à caractère personnel par un moyen frauduleux ou illicite, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende de cinq millions (5 000 000) à vingt millions (20 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines. Quiconque procède ou fait procéder à un traitement de données à caractère personnel concernant une personne physique en violation

Suite à la page 6

POLITIQUE :
Le mouvement "Tigre révolution" neutralisé ce samedi par les Forces de l'ordre et de sécurité

Mister Tiger n'a pas encore fini de rêver. Son mouvement "Tigre Révolution" a subi une nouvelle défaite dans la nuit du 25 au 26 janvier 2020.

Par Crédo TETTEH

Selon le ministre de la sécurité et de la protection civile, le mouvement "Tigre Révolution" a encore projeté de destabiliser les Institutions de la république, en s'attaquant aux forces de l'ordre et de sécurité, et en brûlant

les stations d'essence afin de créer une psychose au sein de la population. Ils sont en effet une trentaine de personnes de diverses nationalités du mouvement à être arrêté, dans la nuit du 25 au 26 janvier 2020 selon le Général Yark Damehame. "Un groupe a été arrêté dans une maison à Agoè, l'autre est intercepté alors qu'ils sont en route vers Lomé (Davié). Certains sont pris avec des munitions", a précisé le ministre de



Une vue des munitions saisies



Des membres du mouvement "Tigre révolution" arrêtés

la sécurité et de la protection civile. Pour le Général Yark Damehame, ce mouvement est amputé mais pas encore décapité. Rappelons que fin novembre 2019, le mouvement "Tigre révolution" avait mené deux attaques contre les forces de l'ordre à Lomé et à Sokodé. Un gendarme était décédé des suites de ses blessures et des armes de service avaient été dérobées. Début décembre 2019, les autori-

tés ont annoncé l'interpellation de 18 personnes impliquées dans ces agressions. Dans la foulée, le ministre de la Sécurité, Damehame Yark, avait annoncé l'arrestation au total de 28 individus membre d'une organisation baptisée 'Tigre Révolution'. Le cerveau de ce groupe serait un Togolais vivant en Belgique, 'Master Tiger'. Son objectif, destabiliser le pays par des actions **violentes**.

POLITIQUE/RECOURS EN INVALIDATION DE LA CANDIDATURE DE FAURE GNASSINGBE :
Jean-Pierre Fabre a mordu la poussière

Suite de la page 3
confirmer dans sa décision N° E-004/10 du 11 février 2010 ; Qu'en conséquence, la demande d'invalidation de la candidature de Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna résultant de la décision N° 002/20 du 17 janvier 2020 fixant la liste des candidats à l'élection présidentielle dont le 1er tour est fixé au 22 février 2020 ne saurait prospérer ;

Considérant, en outre, que le requérant demande l'annulation de l'article 158, alinéa nouveau de la Constitution comme ayant été délibéré suivant une procédure "arbitraire non prévue" ; que la Cour n'a pas compétence pour annuler une loi promulguée, en l'espèce une loi constitutionnelle ; Que, d'ailleurs, même si elle en avait la compétence, la Cour n'aurait pas pu, sans violer le principe de l'autorité de la chose jugée, se prononcer sur la demande du requérant puisque la même question, portant sur le même objet, avait déjà été posée dans les mêmes termes à la Cour, dans le cadre de son contrôle de constitutionnalité des lois, par Monsieur FABRE Jean-Pierre et ses collègues de l'ANC, sur la base des mêmes arguments que ceux soutenus dans la présente requête, et qui a fait l'objet de la décision N° C-008/19 du 29 mai 2019 ;

Considérant, par ailleurs, que l'article 144, alinéa 2 du code électoral, sur lequel le requérant fonde son recours, dispose que "tout candidat ou liste de candidats peut contester la régularité des opérations électorales..." ; Que le requérant ne conteste pas en l'espèce la régularité des opérations électorales ; droit que lui confère l'article 142, alinéa 2 du code électoral et exclusivement en matière électorale ; mais, que celui-ci conteste une disposition législative, laquelle ne pourrait être contestée que conformément à

l'article 104, alinéa 4 de la Constitution ainsi que les procédures législatives ;

Considérant enfin que l'article 144, alinéas 1 et 2 de la Constitution précise : "l'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République et à un cinquième (1/5) au moins des députés composant l'Assemblée nationale. Le projet ou la proposition de révision est considéré comme adopté s'il est voté à la majorité des quatre cinquièmes (4/5) des députés composant l'Assemblée nationale..." ; Que cette procédure a été respectée ;

Que, dès lors, l'argumentation du requérant se référant à une

prétendue limitation des pouvoirs de l'Assemblée nationale par le règlement de l'Assemblée nationale est inopérante ; Qu'ainsi, ce recours ne saurait donc être accueilli ;

Considérant, en définitive, qu'aucun des moyens avancés au soutien de sa requête ne saurait être accueilli ;

DECIDE :

Article 1er : La requête de Monsieur FABRE Jean-Pierre est irrecevable.

Article 2 : La présente décision sera affichée au Greffe de la Cour constitutionnelle, notifiée aux intéressés, au Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales, à la Commission électorale nationale indépendante (CENI), à la

Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC), et publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Délibérée par la Cour en sa séance du 27 janvier 2020 au cours de laquelle ont siégé messieurs les Juges : Aboudou ASSOUMA, Président ; Kouami AMADOS-DJOKO, Mipamb NAHM-TCHOUGLI, Koffi Jérôme AMEKOUDE, Djobo-Babakane COULIBALEY, Palouki MASSINA et Pawélé SOGOYOU

Suivent les signatures
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME
Lomé, le 27 janvier 2020
Le Greffier en Chef
Me Mousbaou DJOBO

ENVIRONNEMENT :
Aného fait preuve de résilience

La commune d'Aného (45km Lde Lomé), particulièrement exposée à l'érosion côtière, va bénéficier d'un système de gestion et de collecte des déchets ménagers.

Une initiative qui fait partie d'un vaste projet lancé par la Banque mondiale pour aider les pays de la région à faire preuve de résilience des zones côtières. A ce stade, la mobilisation est modeste, mais c'est une première étape. 120 ménages seront équipés en toilettes Ecosan (toilettes écologiques à compost avec séparation de l'urine). Des latrines à chasse naturelles seront installées dans une dizaine d'écoles du canton de Glidji et 2.300 foyers disposeront d'un service de collecte. 50% des déchets seront traités.



Me Alexis Aquereburu

"Ce projet a le mérite de faire rentrer notre commune dans le sillage du développement", a déclaré lundi Alexis Aquereburu, le maire de la commune des Lacs 1. Il avait à ses côtés le ministre de

l'Environnement, David Oladokoun. Le coût total s'élève à plus de 450 millions de Fcfa sur 3 ans.

Source : @republicoftogo.com



PRÉSIDENTIELLE: LE MPCIOEA SOUTIENT LA CANDIDATURE DE FAURE GNASSINGBÉ

Le Mouvement Panafricain Contre l'Injustice Occidentale Envers l'Afrique (MPCIOEA, basé au Luxembourg), a annoncé ce jeudi à Lomé son soutien à la candidature de Faure Gnassingbé (candidat du parti Union pour la République /UNIR) à la présidentielle du 22 février prochain, a constaté une journaliste de Savoir News. Selon ce mouvement dont la présidence est assurée par Edem Koukou Aguiar, ce soutien au candidat UNIR se justifie par le pragmatisme et la disponibilité de ce dernier face à la situation politique et socio-économique du pays. Pour le MPCIOEA, le bilan du président sortant "reste positif par rapport à ses adversaires qui n'ont pas grand-chose à présenter, ni à proposer". "Au MPCIOEA, nous restons convaincus que le Togo a beaucoup progressé, car d'innombrables travaux ont été abattus. Les réformes engagées depuis plusieurs années pour les avancées démocratique, économique et sociale du pays, commencent à porter leurs fruits", souligne la déclaration du mouvement.

Le mouvement poursuit en appuyant que le candidat UNIR est le candidat de l'unité nationale, de la paix, la clairvoyance et d'une vision qui apportera au Togo, l'ouverture et l'inclusion nécessaire à sa réorganisation, son développement et son émergence.

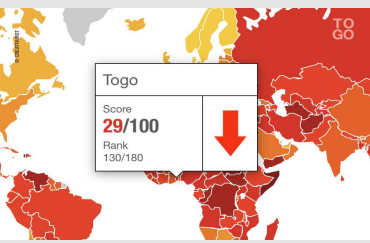
"Le Togo a besoin de continuité dans la gestion des affaires publiques, pour la consolidation des acquis, la réalisation du Plan National de Développement (PND) et des défis actuels et futurs. Le Togo a encore besoin de Faure Gnassingbé à la tête pour l'accomplissement de cette continuité", précise le mouvement...

Source : @savoirmews.net

ECONOMIE : LES BEAUX JOURS DU TOURISME OUEST-AFRICAÎN
L'Afrique est considérée comme l'une des régions les plus prometteuses pour les développeurs hôteliers. Outre les petites chaînes et les indépendants, quatre groupes hôteliers mondiaux arrivent en tête sur le continent. En septembre 2019, Accor, Hilton, Marriott International et Radisson Hotel Group ont ouvert 2800 chambres et signé des contrats pour 6600 autres. A travers l'Afrique, le développement hôtelier reste conséquent dans la plupart des économies avancées, comme le Maroc et l'Afrique du Sud; et les projets se multiplient en Afrique de l'Est, notamment en Ethiopie, au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda. En Afrique de l'Ouest, le Nigeria est de retour grâce à l'émergence de destinations régionales au-delà d'Abuja et de Lagos. L'Afrique francophone évolue également rapidement.

Source : @Republicoftogo.com

Zozo

ECONOMIE / CORRUPTION : LE TOGO
DANS LA MOYENNE AFRICAINE

Comme chaque année, Transparency International publie son index mondial sur la perception de la corruption.

180 pays sont étudiés à la loupe et le Togo se situe à la 130 place, dans la moyenne des pays africains.

Le pays fait moins bien qu'en 2018 ; il perd un point avec un score de 29/100. Identique au Laos, à la Guinée, au Mali ou à Mexico. Mais il fait mieux que le Liban ou la Russie. Le phénomène reste très présent dans le pays, en dépit des efforts menés par le gouvernement. Difficile de changer les habitudes.

En raison de faibles salaires, les fonctionnaires sont tentés d'accepter des pots de vin en échange de petits services.

Au sommet de l'Etat, les officiels (ministres, députés, hauts fonctionnaires) seront bientôt obligés de transmettre l'étendue de leurs biens et revenus à une Haute Autorité dédiée à la transparence et à la lutte contre la corruption (...)

Source : @Republicoftogo.com

LITTÉRATURE : " QUEL PRÉSIDENT
POUR L'AFRIQUE FACE À LA POLI-
TIQUE AFRICAINE DE LA FRANCE ? "
EST DANS LES KIOSQUES

Dr Christian Spieker a officiellement dédié son livre " Quel président pour l'Afrique face à la politique africaine de la France ? " le 13 janvier dernier au cours d'une conférence de presse à Lomé.

Édité par la maison Maï à Paris, ce livre de 11 chapitres parle essentiellement de la tentative de rupture avec le passé de la France en Afrique par Emmanuel Macron, de la gestion des pays africains comme une propriété privée par les chefs d'Etat africains ; le chef d'Etat détesté par la France en Afrique ; l'espoir de Sylvanus Olympio pour le Togo ; la visite de Sylvanus Olympio en Allemagne en 1961 ; le Togo sous le régime des Gnassingbé ; Sylvanus Olympio, un modèle de chef d'Etat pour l'Afrique ; relation des anciens colonisatrices avec l'Afrique ; la politique des allemands sans colonies en Afrique ; la chancellerie allemande répare l'Afrique détruite par la France et vers la fin des passe-droits de la France en Afrique.

Pour l'auteur de ce bouquin, rare sont les présidents africains qui sont soucieux de la dignité de l'Afrique et de son indépendance économique vis-à-vis des grandes puissances. L'Afrique francophone en particulier est la plus concernée par ce fléau car l'influence de la France en Afrique est trop grande et ses bases militaires installées dans certains pays africains servent à protéger les dirigeants dociles.

" J'ai écrit ce livre parce que je vois que les présidents africains quand ils sont élus, il ne soucis pas de l'intérêt de leurs peuples mais plutôt l'intérêt de la France, tout juste parce qu'ils veulent pérenniser au pouvoir. J'ai commencé ce livre en janvier 2019 dans l'intention de me présenter aux élections présidentielle de 2020. Si je lance ce livre aujourd'hui, c'est à l'honneur de Sylvanus Olympio, je lui ai consacré une grande partie dans le livre " a dit Dr Christian Spieker.

Le choix de lancer le livre ce 13 janvier, ce n'est pas anodin, c'est en honneur de Sylvanus Olympio (...)

Dodo ABALO

ECONOMIE NUMERIQUE / LOI RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL:

Les sanctions

Suite de la page 4

de son droit d'opposition prévu par la présente loi, lorsque ce traitement répond à des fins de prospection, notamment commerciale, ou lorsque cette opposition est fondée sur des motifs légitimes, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende de cinq millions (5 000 000) à vingt millions (20 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines.

Art. 86 de loi : Quiconque, hors les cas prévus par la loi, met ou conserve sur support ou mémoire informatique, sans le consentement exprès de l'intéressé, des données à caractère personnel qui, directement ou indirectement, font apparaître l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou les appartenances syndicales, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celui-ci, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende d'un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines.

Les dispositions du premier alinéa du présent article sont applicables aux traitements non automatisés de données à caractère personnel dont la mise en œuvre ne se limite pas à l'exercice d'activités exclusivement personnelles.

Pour le traitement de données relatives aux infractions, condamnations ou mesures de sûreté, la loi prévoit que quiconque, hors les cas prévus par la loi, met ou conserve sur support ou mémoire informatique des données à caractère personnel concernant des infractions, des condamnations ou des mesures de sûreté, est puni d'une peine d'em-

prisonnement d'un (1) an à cinq (05) ans et d'une amende d'un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines.

L'art 88 traite du traitement illicite de données ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé. En cas de traitement de données à caractère personnel ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende de cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines, quiconque procède à un traitement :

1) sans avoir préalablement informé individuellement les personnes dont les données à caractère personnel sont recueillies ou transmises de leur droit d'accès, de rectification et d'opposition, de la nature des données transmises et des destinataires de celles-ci ainsi que des dispositions prises pour leur traitement, leur conservation et leur protection ;

2) malgré l'opposition de la personne concernée ou lorsqu'il est prévu par la loi, en l'absence du consentement éclairé et exprès de la personne, ou s'il s'agit d'une personne décédée, malgré le refus exprimé par celle-ci de son vivant.

Quant l'art 89 relatif au non-respect de la durée légale de conservation, la loi dit que quiconque conserve des données à caractère personnel au-delà de la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées, sauf si cette conservation est effectuée à des fins historiques, statistiques culturelles ou scientifiques dans les conditions prévues par la loi, est puni d'une peine d'em-

prisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende d'un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines.

Quant au traitement de données conservées au-delà de la durée légale, quiconque, hors les cas prévus par la loi, traite, à des fins autres qu'historiques, statistiques ou scientifiques, des données à caractère personnel conservées au-delà de la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende d'un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines.

Et puis, quiconque, détenant des données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, détourne ces informations de leur finalité telle que définie par les dispositions législatives et réglementaires, ou la décision de l'Instance de protection des données à caractère personnel autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en œuvre de ce traitement, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende de cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines.

L'Art. 92 relatif à la divulgation non autorisée de données à caractère personnel stipule que quiconque recueille, à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou d'une autre forme de traitement, des données à caractère personnel dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, porté, sans autorisation de l'intéres-

sé, ces données à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir, est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) an à cinq (05) ans et d'une amende d'un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines. Lorsque la divulgation prévue à l'alinéa précédent du présent article est commise par imprudence ou négligence, le responsable est puni d'une peine d'emprisonnement de six (06) mois à deux (02) ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à deux millions (2 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines.

De l'entrave à l'action de l'Instance de protection des données à caractère personnel

Est puni d'une peine d'emprisonnement de six (06) mois à deux (02) ans et d'une amende d'un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines quiconque entrave l'action de l'Instance chargée du contrôle et de la protection des données à caractère personnel :

1) soit en s'opposant à l'exercice des missions conférées à ses membres ou aux agents habilités en application de la loi sur les données à caractère personnel ;

2) soit en refusant de communiquer à ses membres ou aux agents habilités en application de la loi sur les données à caractère personnel, les renseignements et documents utiles à leur mission, ou en dissimulant lesdits documents ou renseignements, ou en les faisant disparaître ;

3) soit en communiquant des informations qui ne sont pas conformes au contenu des enregistrements tel qu'il était au moment où la demande a été formulée ou qui ne présentent pas ce contenu sous une forme directement **accessible**.



OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

Innovations de la loi de finances 2020

Jusqu'à

-100 %

sur

la valeur en douane des **véhicules neufs***

- * -100% pour les véhicules électriques ou hybrides à l'état neuf
- * -90% pour les véhicules neufs
- * -50 % pour les véhicules de 1 à 2 ans d'âge
- * -35 % pour les véhicules de 3 à 5 ans d'âge





Lomé, le 16 janvier 2020.

Communiqué de presse

BANK OF AFRICA - TOGO a le plaisir d'informer son aimable clientèle que son Centre d'Affaires, aujourd'hui situé au siège de la Banque, Boulevard de la République, sera délocalisé dans le nouveau bâtiment BANK OF AFRICA situé au rond point port, la rue des entreprises, le lundi 27 janvier 2020.

Cette réorganisation a pour but de mieux accueillir notre clientèle et de lui délivrer ainsi un service de meilleure qualité.

Le Centre d'Affaires de **BANK OF AFRICA - TOGO** est un espace bancaire entièrement dédié à l'entreprise. Celui-ci offre un espace privilégié aux entreprises qui y trouvent une équipe spécialisée, réunissant tous les métiers de la banque. Le Centre d'Affaires de BOA-TOGO propose une gamme complète de produits et de services aux conditions les plus concurrentielles du marché, avec une qualité de service renforcée.

A propos de BANK OF AFRICA - TOGO

Créée en octobre 2013, BOA -TOGO est chronologiquement la 16^{ième} banque du **Groupe BANK OF AFRICA**.

BANK OF AFRICA - TOGO compte à ce jour 12 agences et 1 Centre d'Affaires, à Lomé ainsi qu'à Atakpamé, Kara et Cinkassé. Le réseau se développe et la Banque sera également présente à Sokodé, Dapaong et Tsévié avant fin 2020.

BANK OF AFRICA - TOGO est une banque tout public, toujours à l'écoute de sa clientèle, et lui propose une large gamme de produits, spécifiquement pensés pour chaque catégorie de clients : Retail, Professionnels, PME Institutionnels et Corporate.

BANK OF AFRICA - TOGO a amorcé sa transformation digitale grâce à une plus grande automatisation des process et au déploiement de solutions digitales pour la clientèle des Particuliers (application MyBOA disponible sur Android et IOS) et celle des entreprises (BOAweb, système de banque en ligne). La Banque compte aujourd'hui plus de 150 collaborateurs, effectif en constante augmentation.

www.boatogo.com

A propos du Groupe BANK OF AFRICA

Le **Groupe BANK OF AFRICA** (Groupe BOA) est aujourd'hui implanté dans 18 pays, dont 8 en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Niger, Togo et Sénégal), 8 en Afrique de l'Est et dans l'Océan Indien (Burundi, Djibouti, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Ouganda, Rwanda, Tanzanie), en République Démocratique du Congo, ainsi qu'en France, à travers un réseau de 17 banques commerciales, 1 société holding, 2 holdings régionales, 2 sociétés d'investissement, 2 filiales d'assistance technique, 2 sociétés de traitement et d'assistance informatique, et 1 bureau de représentation à Addis Abeba.

Depuis 2010, le **Groupe BANK OF AFRICA** est majoritairement détenu par BMCE Bank (Banque Marocaine du Commerce Extérieur), 3^{ème} banque au Maroc. BMCE Bank apporte un puissant soutien stratégique et opérationnel au **Groupe BANK OF AFRICA**, ainsi qu'un accès direct à des marchés internationaux grâce à sa présence en Europe et en Asie.

Né il y a 35 ans au Mali, le Groupe BOA compte aujourd'hui environ 6 000 collaborateurs, présente au 31 décembre 2018 un total de bilan consolidé de 7,7 milliards d'euros et enregistre à cette date un bénéfice net consolidé de 133 millions d'euros.

www.bankofafrica.net

Zozo

CONGRÈS ÉLECTIF À LA FTF : ET DE DEUX POUR LE COL GUY AKPOVY



La liste " Nouvel Élan " pilotée par le col Akpovy a été plébiscitée pour un deuxième mandat de 4ans à la tête de fédération Togolaise de Football. L'élection pour le renouvellement de cette instance au niveau de la Fédération Togolaise de Football s'est déroulée dans la grande salle du palais des congrès de la ville de Kara (440 km au nord de Lomé) par acclamation. Pour une deuxième fois, les acteurs du football togolais ont renouvelé leurs confiances au bureau sortant pour un bail de 4 ans seul en corse pour sa propre succession. Les 26 délégués présents ont donné leur approbation sur les 27 annoncés, on note un absent. Pour le président réélu, il n'a pas manqué de remercier le chef de l'Etat son excellence Faure Gnassingbé pour son soutien pour sa réélection et promet de toujours le soutenir dans les challenges dans lesquels il va s'engager. Plusieurs personnalités du monde de football ont fait le déplacement de la ville de Kara comme le vice-président d'honneur de la Caf le Gal Seyi Mèmène et les président des fédérations du Niger et du Gabon, ce dernier représente la confédération Africaine de Football (CAF). Cette élection est couplée avec la réception du stage de la ville de Kara qui est maintenant en gazon synthétique. L'inauguration a été suivie d'un match d'exhibition entre une sélection de la Fédération togolaise de football (FTF) et le club des Gaillards club de Kara. Les visiteurs l'ont emporté 4-1.

Voici la liste complète des membres du nouveau bureau de la FTF

Président: Colonel Guy Gbézondé Akpovy
1er vice-président : Amah Aklisso
2ème vice-président : Medjessiribi Agoro
Membre: Amadou Wattara
Membre: Wilson-Bahun Têê,
Membre: Ametodji Yaovi
Membre: Pré Kadjom Alléki
Membre: Sedjro Kossi
Membre: Dzodope Mana
Membre: Ajavon Ayikoé



REPOSE EN PAIX



**QUE LA TERRE
TE SOIT
LÉGÈRE !!!**

**ADIEU L'AMI,
ADIEU
MON FRÈRE!**

Bernard Oguki ATAKPA
39 ans

*Nous ne cesserons jamais de te pleurer, nous ta Femme
et ta fille, tes Parents, tes Amis et tes Proches...*